

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC 202445

Objet : Demande de subvention portant sur le projet de médiation et d'animation socio sportive

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

Vu les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental portant sur le projet de médiation et d'animation socio sportive à destination des jeunes Aigues-Mortais.

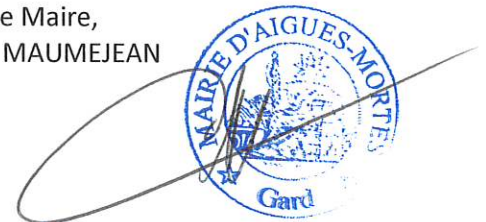
Le montant de la subvention demandée est de 15000 euros soit 57 % du montant estimé. Les crédits de fonctionnement, d'un montant 26477 euros, sont inscrits au budget communal.

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **10 Juillet 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :